

Grigny, le 12 février 2025

*A l'attention des membres du Syndicat Mixte Eau du Sud Francilien et des conseillers communautaires des agglomérations Cœur d'Essonne, Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, Val d'Yerres Val de Seine et l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre*

**Suez veut nous vendre un bien public !**

Chers Collègues,

Je tiens à vous informer que je ne pourrai pas être présent au Comité Syndical de ce jeudi 13 février 2025 de notre Syndicat Mixte Eau du Sud Francilien.

A l'ordre du jour se trouve une partie non délibérative et une délibération numéro 6 sur « les éléments préalables à la poursuite des négociations avec Suez ».

**- 1) Propriété publique et biens de retour**

Les négociations sont, depuis le début, basées sur un postulat faux, à savoir de présomptions de propriété de Suez sur le Réseau interconnecté Sud Francilien (RISF). Et, nos multiples courriers pour demander un inventaire détaillé des usines, ouvrages et canalisations qui composent le RISF sont restés sans réponse dont celui du 4 mars dernier signé des présidents de nos 3 communautés d'agglomération et de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre.

**Et nous serions sommés de répondre au diktat de l'argument d'autorité sur la propriété du RISF par Suez. Or nous en avons désormais la preuve : Suez veut nous vendre ce qui ne lui appartient pas ! Suez veut nous un vendre un bien public !**

En effet, **un arrêté préfectoral de 1967 porte « déclaration d'utilité publique des travaux confiés à la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage (ex-Suez) dans le cadre d'une concession pour la construction d'une usine de traitement et de refoulement d'Eau de Seine à Morsang sur Orge ».**

Il précise que la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage est « concessionnaire de distributions d'eau d'un certain nombre de communes du département de l'Essonne en vue de la construction d'une usine de traitement d'eau de Seine à Morsang sur Seine et de l'adduction de ces eaux au moyen de conduites enterrées ». Cet arrêté stipule également que le prix de l'eau « sera égal au prix de revient et soumis à l'approbation du préfet ».

**De plus, la convention conclue entre le Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement de la région d'Evry et Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage en date du 1<sup>er</sup> septembre 1970 a confié pour trente ans la réalisation et l'exploitation de « l'adduction des eaux traitées à Morsang sur Orge jusqu'à la région d'Evry ». Il règle en son article IV le sort des installations : « A l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'approbation de la présente convention, les canalisations définies à l'article premier ci-dessus, seront remises gratuitement et en état normal de service, au Syndicat »**

**Je vous demande donc de bien vouloir engager sans plus attendre l'expertise pour biens de retour pour faire constater la propriété publique auprès du juge.**

La vérité se fait jour sont nos yeux et nous ne pouvons pas détourner le regard par une décision d'achat qui endetterait indument nos collectivités pour 40 ans.

**Ce serait une double peine et un double appauvrissement : devoir racheter ce qui nous appartient déjà et devoir nous endetter sur des générations pour cela.** Cet effort financier limiterait d'autant notre capacité collective d'amélioration du service aux usagers en matière de tarif, de salubrité et de transition écologique.

**2) *Demande de retrait de la délibération numéro 6 « Eléments préalables à la poursuite des négociations avec Suez » du Comité Syndical du 13 février 2025***

Poursuivre dans la voie des négociations de rachat du RISF serait une lourde anomalie politique dont nous serions comptables alors que **ces nouveaux éléments objectifs disqualifient légitimement toute négociation en cours.**

La discussion de la **délibération numéro 6** conforte une stratégie du sur place néfaste à notre Syndicat. **Je demande donc son retrait.**

**3) *Saisine immédiate de l'Autorité de la Concurrence par notre Syndicat***

Alors que Suez prétend à tort avoir une situation de monopole sur le RISF, **la saisine immédiate de l'Autorité de la Concurrence par notre syndicat est impérieuse conformément à la délibération adoptée par notre Syndicat le 26 avril 2024.**

Les manœuvres dilatoires de Suez afin de continuer à profiter indument d'une poule aux œufs d'or qui rapportent à Suez et, ses actionnaires, 33 millions d'euros de profits par an doivent cesser. **Suez nous a fait perdre trop de temps !**

Je vous prie d'agréer, chers collègues, l'expression de mes salutations distinguées.



Philippe Rio  
Maire de Grigny